

# Table ronde avec les parlementaires congolais sur le déboisement et la gestion communautaires des forêts

*21 février 2017, Salle de conférence du Ministère de la justice et des droits humains, Brazzaville*

## 1. Contexte et justification

La société civile congolaise, réunie autour de la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF), et l'organisation ClientEarth se sont impliquées de façon très active depuis 2013 dans le processus de révision de la législation forestière engagée par le Ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement (MEFDDE).<sup>1</sup> Ce processus, fait de plusieurs étapes de consultation des parties prenantes, s'est soldé par la production d'un avant-projet de loi portant régime forestier en République du Congo en juin 2014, texte globalement considéré par les parties prenantes comme ayant fait l'objet d'un consensus.<sup>2</sup>

En octobre 2016, la PGDF s'est vue transmettre, par le Projet forêt diversification économique (PFDE) la nouvelle version de l'avant-projet de loi portant «régime forestier». Bien que la version de l'avant-projet de loi portant «régime forestier» de juin 2014 ait été considérée par les parties prenantes comme ayant fait l'objet d'un consensus, la nouvelle version apporte des modifications importantes en comparaison avec la version validée par les parties prenantes, particulièrement en ce qui concerne les dispositions sur la gestion communautaire des forêts.

Nous souhaitons réunir les parlementaires pour les sensibiliser sur les enjeux majeurs de la réforme du Code forestier et attirer leur attention sur deux chapitres majeurs de l'avant-projet de Code forestier qui selon nous nécessitent d'être partiellement révisés : le déboisement et les forêts communautaires.

## Le déboisement

Les dispositions sur le déboisement, en comparaison avec l'actuel Code forestier, contiennent de nouvelles règles qu'il convient de bien encadrer. Par ailleurs, la République du Congo, est aujourd'hui confrontée à l'expansion des terres agricoles pour une culture

---

<sup>1</sup> PGDF et ClientEarth, Rapport d'analyse et de contributions de la société civile congolaise sur le draft de Code forestier, Novembre 2013 disponible à <http://documents.clientearth.org/download/6326/>.

<sup>2</sup> PGDF et ClientEarth, Prise en compte des contributions de la société civile dans l'avant-projet de loi portant régime forestier, Aout 2014 disponible à <http://documents.clientearth.org/download/2191/>.

vivrière mais également pour une culture de rente, les terres attribuées le sont parfois sur des terres forestières. En conséquence, il est nécessaire d'encadrer strictement le déboisement pour que le taux de déforestation congolais reste à un niveau peu élevé.

**La conversion des forêts** est le phénomène de perte des surfaces forestières, qui vont être utilisées pour un autre usage. Elle résulte des actions de déboisement liées à l'extension des terres agricoles, à l'exploitation des ressources minières du sous-sol, au développement d'infrastructure, à l'urbanisation, voire à l'exploitation excessive ou anarchique de certaines essences forestières. La conversion des forêts n'est pas un phénomène récent, mais elle a pris des proportions et une rapidité jamais atteintes de nos jours. La conversion des forêts prend de plus en plus d'ampleurs ces dernières années en Afrique subsaharienne, et comme dans la plupart des pays du bassin du Congo, les forêts congolaises ne sont pas épargnées.

L'existence d'une réglementation claire et cohérente sur la conversion des terres forestières et le bois issu de la conversion des forêts est essentielle en ce qui concerne les aspects environnementaux et sociaux mais elle est aussi importante du point de vue économique, puisqu'elle est indispensable pour éviter les conflits fonciers et pour assurer la sécurité juridique sans laquelle les investissements au Congo risqueraient de diminuer.

La société civile a mené depuis 2015 une réflexion sur la conversion des forêts pour une autre utilisation, notamment par des analyses ciblées du cadre juridique du Congo sur cette question.<sup>3</sup> Ces analyses ont permises de mettre en lumière les incohérences et le manque d'encadrement juridique au niveau de la conversion des terres forestières et du bois issu de cette conversion. Une partie des résultats de ce travail a été présentée au troisième Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) de l'Accord de partenariat volontaire (APV), le 24 novembre 2015, afin de souligner les potentiels risques d'illégalité du bois issu de la conversion des forêts au Congo-Brazzaville. La nécessité de mieux encadrer les enjeux autour du déboisement a été à nouveau soulignée par Mme Rosalie Matondo, Ministre du MEFDDE, lors du 5ème CCM qui a eu lieu le 6 et le 7 décembre 2016 à Brazzaville.

Les dispositions de l'avant-projet de loi relatives au déboisement impliquent notamment la possibilité de vendre sur le marché national et international le bois issu du déboisement, il convient donc de définir avec précision la légalité de ce bois.

Par ailleurs, il nous semble que pour minimiser les impacts environnementaux et sociaux classiquement engendrés par le déboisement, comme la perte de biodiversité, la dégradation des sols et l'émergence de conflits fonciers, des modifications à l'avant-projet sont nécessaires.

---

<sup>3</sup> Voir ClientEarth, *Le Cadre juridique de la conversion des terres forestières en République du Congo*, juin 2015 et PGDF et ClientEarth, *Le bois de conversion dans l'APV et la législation forestière au Congo*, novembre 2015, disponible à : <http://documents.clientearth.org/wp-content/uploads/library/2015-06-09-le-cadre-legal-de-la-conversion-des-terres-forestieres-en-republique-du-congo-ce-fr.pdf>.

## Les forêts communautaires

Concernant **la gestion communautaires des forêts**, au Congo-Brazzaville, il n'existe pas à l'heure actuelle de forêts communautaires en tant que telle, au sens de forêts spécifiquement créées pour et gérées par les communautés. Cependant, le cadre juridique en vigueur reconnaît certains droits aux communautés locales et populations autochtones en termes d'accès et de gestion des ressources forestières. On peut citer à ce titre la loi de 2011 sur la promotion et protection des populations autochtones qui reconnaît la propriété collective et la gestion des terres par les populations autochtones.

Dans le cadre de la révision actuelle de la législation forestière, l'avant-projet de loi portant « régime forestier » permettrait la création de forêts communautaires dans les séries de développement communautaires (SDC) des concessions forestières. Même si cette possibilité représente un développement positif, il reste que limiter des forêts communautaires aux SDC restreint les espaces possibles pour la constitution des forêts communautaires.

Le nouveau Code forestier devrait aussi clarifier les différences entre les concepts de SDC et les forêts communautaires ainsi que les différences entre les droits et activités que les CLPA peuvent avoir dans la SDC et dans les forêts communautaires, tout en tenant compte du fait que les forêts communautaires ne doivent pas se limiter à l'exploitation du bois, mais qu'elles constituent aussi un espace contenant des ressources naturelles qui permettraient aux communautés de faire face à d'autres défis de développement (éco-tourisme, conservation etc.).

\*\*\*

Le Parlement sera amené à délibérer et voter sur l'avant-projet de loi portant « régime forestier » lors des prochaines sessions parlementaires. La société civile congolaise, en collaboration avec ClientEarth et Environmental Investigation Agency (EIA), organise ainsi cette réunion pour discuter avec les parlementaires des amendements nécessaires à proposer concernant le régime encadrant le déboisement, et attirer leur attention sur les insuffisances de l'actuel régime encadrant les forêts communautaires figurant dans l'avant-projet de loi portant Code forestier.

En tenant compte de ces enjeux autour de la gestion communautaire des forêts et de la conversion des forêts, il est impératif que les décideurs aient une bonne compréhension de ces deux thématiques et disposent des outils nécessaires pour prendre des décisions informées assurant la préservation des forêts de manière durable et la protection des droits des communautés locales et populations autochtones concernées.

## 2. Objectifs

- Présenter les enjeux concernant le déboisement et la gestion communautaire des forêts et les problèmes découlant de l'avant-projet de loi concernant ces deux thématiques.

- Présenter les amendements spécifiques sur le déboisement en exposant des motifs pour leur adoption.
- Présenter les modèles alternatifs de gestion communautaire des forêts et démontrer les raisons pour lesquelles elle joue un rôle important pour le développement durable du Congo.

### 3. Méthodologie

L'atelier sera animé par la PGDF, ClientEarth et l'EIA selon la démarche suivante :

- Présentation technique sur le déboisement : propositions prioritaires d'amendements et de nouveaux articles dans le chapitre déboisement de l'avant-projet de loi portant Code forestier
- Présentation des défis du modèle actuel de SDC et des principes généraux sur la gestion communautaire des forêts
- Echanges en plénière

### 4. Résultats attendus de l'atelier

- Les participants ont une bonne compréhension de l'état des lieux de la réforme forestière liée notamment au déboisement et à la gestion communautaire des forêts.
- Les participants comprennent les enjeux de la conversion des forêts et la nécessité de modifier l'avant-projet de Code forestier pour obtenir un cadre juridique complet et renforcé sur le déboisement.
- Les participants ont des connaissances renforcées sur les forêts communautaires et leur caractère indispensable pour assurer des moyens de subsistance durables et équitables aux communautés.

### 5. Participants

- Parlementaires congolais
- Membres de la PGDF
- ClientEarth
- EIA

### 6. Programme

**09h15-09h30** : Arrivée des participants

**09h30-10h00** : Tour de table des participants

**10h00-10h15** : Présentation des objectifs de l'atelier et de l'agenda

**10h15-10h30**: Brève présentation des enjeux découlant de l'avant-projet de loi « portant régime forestier », notamment en ce qui concerne les droits des CLPA



**10h30 – 13h30:** Le déboisement en République du Congo : améliorer le cadre législatif et réglementaire

- **10h30- 11h00 :** Présentation sur le contexte, la définition du déboisement et l'identification des terres susceptibles d'être affectées à un autre usage
- **11h00- 11h30 :** Questions et discussion
- **11h30-11h45 :** *Pause-café*
- **11h45- 12h30 :** Présentation sur le régime de l'autorisation de déboisement et les règles encadrant l'exploitation et la commercialisation du bois issu du déboisement
- **12h30-13h00:** Questions et discussion
- **13h00-13h15 :** Présentation sur les sanctions en cas de déboisement non-autorisé
- **13h15-13h30 :** Questions et discussion

**13h30-14h30 :** *Pause déjeuner*

**14h30-15h00 :** Présentation sur les principes généraux de la gestion communautaires des forêts et les difficultés de sa mise en œuvre dans les SDC

**15h00-15h30 :** Echanges sur la gestion communautaires des forêts

**15h30-16h00:** Conclusions et évaluation de l'atelier

**16h00 :** Clôture de l'atelier et cocktail